

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (9) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, GALINIER Norbert, TRILLES Michel,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à Philippe REY, MORLIERE Ludovic a donné procuration à Gisèle VIALLES, NADAL Caroline a donné procuration à Sylvain BAGNATI, QUIRINY Monique a donné procuration à Monique Quiriny,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** VIALLES GISELE

**2024-11 : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DU SIVU DE LA GENDARMERIE  
POUR LA CONSTITUTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE MURVIEL**

M le Maire explique à l'Assemblée que, le SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers, dans la séance du 09/12/2022 prévoit des études dans le cadre du projet de construction d'une caserne à Murviel.

M Le Président Sylvain Hager demande aux communes membres du SIVU de participer aux études à hauteur de 1 euro par habitant pour l'année 2024.

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la participation de 1 euros par habitant soit 1218 euros pour 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à participer au projet de construction de la caserne de Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Secrétaire de séance**  
GISELE VIALLES



**Le Maire**  
Daniel Barthes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)